

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 septembre 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
 les conseillers Christian Laroche,
 Patrice Cossette,
 Paulin Nappert,
 Yves Chassé,

Était absent : le maire Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-09-452

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 8.2. *Préparation des plans et du document d'appel d'offres pour l'aménagement de locaux communautaires à l'intérieur de l'ancien poste de police / Mandat de services professionnels en architecture (remplacement de la résolution numéro 2012-02-82)*
- 11.3. *Service de police / Acquisition d'un copieur numérique couleur usagé*
- 13.1.2 *Aide financière / Club de ski de Beauce de Vallée-Jonction*
- 13.10. *Dépôt de la lettre de démission du maire*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Neuf (9) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2012-09-453

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 AOÛT 2012 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 août 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 août 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-454

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 AOÛT 2012 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 août 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2012

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1553-2012 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en précisant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'article 13.5.4.5 intitulé «Matériaux autorisés» pour les murs de soutènement en précisant que le plan d'aménagement est exigé uniquement en périmètre urbain, ❸ de modifier l'article 19.2.1q) intitulé «Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans)» en remplaçant les termes «bâtiments accessoires» par «bâtiments secondaires» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 224 à même les limites actuelles de la zone 322.

2012-09-455

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en précisant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'article 13.5.4.5 intitulé «Matériaux autorisés» pour les murs de soutènement en précisant que le plan d'aménagement est exigé uniquement en périmètre urbain, ❸ de modifier l'article 19.2.1q) intitulé «Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans)» en remplaçant les termes «bâtiments accessoires» par «bâtiments secondaires» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 224 à même les limites actuelles de la zone 322;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1553-2012, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en précisant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'article 13.5.4.5 intitulé «Matériaux autorisés» pour les murs de soutènement en précisant que le plan d'aménagement est exigé uniquement en périmètre urbain, ❸ de modifier l'article 19.2.1q) intitulé «Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans)» en remplaçant les termes «bâtiments accessoires» par «bâtiments secondaires» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 224 à même les limites actuelles de la zone 322;

2. de nommer monsieur Rosaire Simoneau, maire suppléant ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 octobre 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-456

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS ET LEUR CONTENU

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec souligne l'importance de procéder à l'évaluation des bâtiments et de leur contenu par l'intermédiaire d'un évaluateur agréé de façon à déterminer la valeur la plus juste possible de ses actifs municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme spécialisée en évaluation pour permettre de mettre à jour le document des caractéristiques de la Ville de Sainte-Marie visant le renouvellement des assurances des dommages;

ATTENDU QUE la firme *L²G Évaluation inc.* a soumis une offre de services pour effectuer l'évaluation de cinq (5) bâtiments municipaux ainsi que de leur contenu;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande la firme *L²G Évaluation inc.* pour effectuer ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 30 août 2012, accorde à la firme *L²G Évaluation inc.* le mandat de services professionnels visant l'évaluation des bâtiments suivants ainsi que de leur contenu :

- Hôtel de ville
- Centre Récréatif et bibliothèque
- Garage municipal et ses dépendances
- SDEM / poste de police
- Centre Castel

et ce, pour un montant de 16 900,00 \$, frais inclus et taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194.
Modification budgétaire numéro 3061.*

Adopté à l'unanimité.

2012-09-457

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ARRÊT OBLIGATOIRE» À DIVERSES INTERSECTIONS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» aux intersections de nouveaux développements domiciliaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire» aux intersections des nouveaux développements domiciliaires suivants :

- sur la rue Victoria à l'intersection de la rue Laval;
- sur le boulevard Lamontagne (en directions nord et sud) à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie;
- sur la rue de la Samare à l'intersection de la rue des Arpents-Verts;
- sur la rue de la Samare à l'intersection de l'avenue du Bois-Joli;
- sur la rue André-Giguère (en directions nord et sud) à l'intersection de l'avenue Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-458

RÉSOLUTION RATIFIANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «INTERDICTION DE STATIONNER» SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE (CÔTÉ NORD), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement des voies routières de l'avenue de la Seigneurie, entre la rue Turmel et le boulevard Vachon Nord, a permis l'installation de panneaux «interdiction de stationner» du côté nord de cette voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a déjà procédé à la pose de ces panneaux et qu'il y a lieu de ratifier leur installation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la pose des panneaux de signalisation «interdiction de stationner» sur une partie du côté nord de l'avenue de la Seigneurie, soit entre le boulevard Vachon Nord et la rue Turmel.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-459

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2012 AU 9 SEPTEMBRE 2012

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 août au 9 septembre 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 août au 9 septembre 2012 du fonds d'administration pour un montant de 1 121 995,67 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 5 623,30 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 639 979,12 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-460

**APPEL D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AFIN DE
RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé soit d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1% des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2012-09-461

**DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION» POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2011**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déposer le rapport «Indicateurs de gestion» pour l'exercice financier 2011, et ce, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2011» tel que présenté au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-462

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 272 avenue de la Falaise
Lot : 3 252 848 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence à 5,85 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage
- b) Propriété sise au 548 avenue de la Sablière
Lot : 3 254 059 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge latérale du garage accessoire à 1,86 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage
- c) Propriété sise au 325 avenue Saint-Louis
Lot : 2 961 093 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la marge latérale de l'abri d'auto à 0,74 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre ainsi que la marge arrière de la résidence à 5,12 mètres au lieu d'un minimum de 5,65 mètres tels qu'exigés au règlement de zonage de l'époque, soit le règlement numéro 320
- d) Propriété sise au 801 rue Marcoux
Lot : 2 962 498 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge latérale de la remise accessoire à 1,91 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage
- e) Propriété sise au 219 avenue Drouin
Lot : 3 255 186 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'empiètement de la piscine hors terre dans une partie de la cour avant bornant l'avenue Drouin, soit à un minimum de 3,33 mètres de la ligne de rue au lieu de la cour avant qui est de 6,39 mètres de la ligne de rue
- f) Propriété sise au 1431 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 252 579 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1976 à 3,79 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 9 octobre 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-463

CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (EMPRISE FERROVIAIRE)

ATTENDU QUE le *ministère des Transports du Québec* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles l'emprise ferroviaire abandonnée par le Québec Central, représentant une superficie totale de 978 875,4 mètres carrés, et ce, à l'intérieur des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon et de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, dans le cadre de l'acquisition de l'emprise ferroviaire abandonnée par le Québec Central, subdivision Vallée, points milliaires 98.478 à 128.84, souhaite utiliser à des fins autres qu'agricoles ce corridor, soit à des fins récréotouristiques par le transfert de la gestion aux municipalités régionales de comté et/ou municipalités concernées;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation du *ministère des Transports du Québec* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de l'emprise ferroviaire abandonnée par le Québec Central, représentant une superficie totale de 978 875,4 mètres carrés, et ce, à l'intérieur des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon et de la Ville de Lévis.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'emprise ferroviaire abandonnée par le Québec Central visant une superficie de 157 324,0 mètres carrés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-464

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1068 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'établissement commercial *KINDInformatique.com*, désirant installer une enseigne sur la façade du bâtiment sis au 1068 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Posimage, l'installation de l'enseigne suivante sur la façade du bâtiment sis au 1068 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en «acrylique» de 0,76 mètre de hauteur par 3,66 mètres de longueur avec impression du nom de la compagnie «KINDInformatique.com» de couleurs «blanc et noir» sur fond de couleur «orange» avec éclairage au néon.*

Adopté à l'unanimité.

2012-09-465

PROJET DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1048 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Gestion T.R.I. inc.*, désirant modifier l'enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la modification de l'enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes ClerJean, la modification de l'enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord qui se détaille comme suit :

- *Recouvrement des poteaux existants en aluminium de couleur « brun brique – numéro de série RAL 8002 »;*
- *Installation de trois (3) panneaux sur un fond de couleur « blanc » avec un lettrage dont les couleurs s'agenceront à celles des établissements commerciaux qui s'implanteront à l'intérieur de l'édifice;*
- *Éclairage des panneaux par projection vers le bas diffusé par quatre (4) luminaires, deux (2) luminaires situés dans le haut de l'enseigne et deux (2) autres, situés au-dessus des deux (2) derniers panneaux.*

Adopté à l'unanimité.

2012-09-466

PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR FAÇADE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'établissement commercial, *SuperClub Vidéotron*, désirant modifier son enseigne sur la façade de l'immeuble du centre commercial Les Galeries de la Chaudière sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la modification de l'enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Otis-Imagein, le remplacement d'une enseigne sur la façade de l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord qui se décrit comme suit :

- *Installation d'une enseigne d'une dimension de 3,29 mètres carrés, identifiant l'établissement commercial Le SuperClub Vidéotron;*
- *Lettrage de couleur «noir» sur un fond de vinyle translucide de couleur «jaune – 3630-015» pour l'identification «Vidéotron, une compagnie de Quebecor Media»*
- *Lettrage de couleur «blanc» sur un fond de vinyle translucide de couleur «rouge – 3630-33» pour l'identification «Le SuperClub».*
- *Éclairage de l'enseigne par néon.*

Adopté à l'unanimité.

2012-09-467

PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 432 401 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *madame Sandra Bombardier et monsieur Marc-Olivier Bleau*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 4 432 401, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 4 432 401, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Le bardeau d'asphalte de la compagnie BP Mystique de couleur «noir deux tons» soit celui utilisé pour la toiture;
- Le fascia et le soffite soient en aluminium de couleur «noir»;
- La pierre lisse de la compagnie La Rochelle de couleur «noir charcoal» et le canexel de la compagnie Ced-R-Vue de couleur «pierre de rivière» soit ceux utilisés pour le revêtement extérieur;
- Les fenêtres de la compagnie Élite ou Ultima soient en PVC de couleur «noir»;
- La porte de la maison de la compagnie Élite ou Ultima soit en acier de couleur «noir»;
- La porte de garage de la compagnie Garaga soit en acier de couleur «noir»;
- La galerie et le garde-corps soient constitués de poteaux en aluminium et de panneaux de verre clair entre chaque poteau»;
- Les poteaux de la galerie soient en pierre lisse de la compagnie La Rochelle de couleur «noir charcoal»;
- Les poteaux de la garde soient de couleur «noir»;
- Les luminaires muraux de la compagnie Progress Lightning soient en acier de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2012-09-468

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2012-2013**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel, secteur aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Michaël Boutin* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel depuis le 2 septembre 2012, de *madame Rosalie Lajeunesse* à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel depuis le 20 août 2012 ainsi que de *madame Paméla Roy* et *monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* à titre d'étudiants au restaurant du Centre Caztel depuis le 27 août 2012.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs William Asselin, Enrik Daigle, Jason Faucher, Mathias Nolet et Charles Simard* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Michaël Boutin* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 2 septembre 2012. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Rosalie Lajeunesse* à titre d'étudiante au restaurant du Centre Caztel depuis le 20 août 2012 ainsi que de *madame Paméla Roy et monsieur Samuel Tardif-Bilodeau* à titre d'étudiants au restaurant du Centre Caztel depuis le 27 août 2012. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec *messieurs Olivier Forgues, Raphaël Leblond, Alexandre Nadeau et Dave Perreault* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel ainsi qu'avec *mesdames Maude Boucher-Doyon et Mélanie Vachon* à titre de percepteurs au Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-469

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU VESTIAIRE ET À L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2012-2013

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au vestiaire et à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDUE QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand et Paméla Roy*, et ce, depuis le 27 août 2012 à titre de préposées au vestiaire au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Samantha Auger, Rose Mayrand et Kim Nadeau* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand et Paméla Roy* à titre de préposées au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013 depuis le 27 août 2012. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec *mesdames Maude Boucher-Doyon et Mélanie Vachon* à titre de préposées à l'accueil et de préposées au vestiaire au Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-470

PRÉPARATION DES PLANS ET DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES À L'INTÉRIEUR DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-02-82

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise le réaménagement mineur de l'ancien poste de police en des locaux culturels et communautaires;

ATTENDU QUE l'architecte *Yvan Deschênes* a soumis une offre de services professionnels de 11 500,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 10 septembre 2012, accorde à *Yvan Deschênes, architecte*, le mandat de réaliser les plans et le document d'appel d'offres du projet de réaménagement mineur de l'ancien poste de police à des fins de locaux communautaires, et ce, pour un montant de 11 500,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-02-82 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 198.
Modification budgétaire numéro 3062.*

Adopté à l'unanimité.

2012-09-471

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE (SP-6) ET DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU QUE la firme Genivar a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 septembre 2012 pour les travaux de construction d'une station de pompage (SP-6) et de conduites d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS (taxes en sus)
Allen Entrepreneur Général inc.	1 384 000,00 \$
Les Constructions Edguy inc.	1 458 672,50 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	1 525 526,82 \$

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Allen Entrepreneur général inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Allen Entrepreneur général inc.* le contrat pour les travaux de construction d'une station de pompage (SP-6) et de conduites d'égout sanitaire, et ce, pour un montant de 1 384 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour les travaux de construction d'une station de pompage (SP-6) et de conduites d'égout sanitaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-472

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS DU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 août 2012 pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les saisons hivernales 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Constructions Edguy inc.* au montant total de 148 047,28 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Constructions Edguy inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, et ce, pour un montant total de 148 047,28 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Saison hivernale 2012-2013 46 503,10 \$, taxes en sus
- Saison hivernale 2013-2014 49 293,29 \$, taxes en sus
- Saison hivernale 2014-2015 52 250,89 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2013, 2014 et 2015.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (année 2012) et référence aux budgets 2013, 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-473

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-05-259 adoptée le 12 mai 2008, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Mines Seleine* au prix de 90,89 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Mines Seleine* pour la saison hivernale 2012-2013 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 500 tonnes métriques, option «avec transport» au coût de 90,89 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à *Mines Seleine* de favoriser les transporteurs locaux pour le transport du sel à déglacage jusqu'à notre site d'entreposage.

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2012-2013, estimée à un montant maximal de 208 000 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2013.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201 et référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-474

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME ACCES ALCOOL
POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2012-2013, 2013-2014 ET 2014-2015
AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le programme *ACCES* (actions concertées pour contrer les économies souterraines) *Alcool* vise à enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec;

ATTENDU QUE le programme *ACCES Alcool* est fondé sur la concertation entre les services de police du Québec et les ministères et organismes gouvernementaux du Québec concernés;

ATTENDU QUE le plan d'action élaboré par le Comité tactique *ACCES Alcool* est reconduit pour les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU QUE les services de police prenant part au programme s'engagent à faire des inspections systématiques dans les établissements licenciés et à faire des enquêtes visant à détecter les débits clandestins et à démanteler les réseaux illégaux d'approvisionnement et de distribution de boissons alcooliques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie participe à ce programme et par conséquent, doit autoriser la signature du protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de police, monsieur Guy Cliche, à signer le protocole d'entente *Programme ACCES Alcool* avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association des directeurs de police du Québec pour les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-475

NOMINATION D'UN SERGENT-DÉTECTIVE

ATTENDU QUE suite à la nomination de madame Clémence Pomerleau à titre de directrice adjointe du Service de police et conformément à la lettre d'entente D de la convention collective de l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie, le Service de police a procédé à l'affichage du poste de sergent-détective;

ATTENDU QUE deux policiers réguliers ont soumis leur candidature;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 28.09 de la convention collective, le conseil municipal doit accorder la promotion au candidat ayant réussi et obtenu le meilleur résultat au test de potentiel;

ATTENDU QUE *monsieur Justin Provost* a réussi et obtenu le meilleur résultat au test de potentiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Justin Provost, matricule # 7*, à titre de sergent-détective au Service de police.

QUE cette nomination soit effective qu'au terme de la période de probation de madame Pomerleau si cette dernière demeure au poste de directrice adjointe du Service de police.

QUE la rémunération et les conditions de travail de *monsieur Provost* soient celles prévues dans la convention collective de l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-476

SERVICE DE POLICE / ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE COULEUR USAGÉ

ATTENDU QUE le copieur actuel du Service de police ne répond plus aux besoins du service et qu'il est impossible d'effectuer les réparations majeures le rendant fonctionnel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, l'acquisition d'un nouveau copieur numérique est nécessaire afin de répondre aux besoins courants du service;

ATTENDU QUE le Service de police recommande l'acquisition d'un copieur numérique couleur usagé (100 000 copies) auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,01 \$ la photocopie noir et blanc et de 0,08 \$ la photocopie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur Toshiba Estudio 4520C usagé (100 000 copies) auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour un montant de 5 800,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 6 378,54 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 126,18 \$ par année.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement estimé à 0,01 \$ la photocopie noir et blanc, représentant un montant annuel de 500,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 50 000 copies et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées auquel s'ajoute le coût d'entretien (pièces et main d'œuvre) estimé à 0,08 \$ la photocopie couleur, représentant un montant annuel de 240,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 3 000 copies et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-477

AIDE FINANCIÈRE / COMITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)

ATTENDU QUE le comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2012 ainsi que pour défrayer certains coûts relatifs au Brunch des nouveaux arrivants qui se tiendra le 4 novembre prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2012 une aide financière au montant de 350,00 \$ au *comité d'Accueil des nouveaux arrivants (CANA)* afin de leur permettre de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de ces nouveaux résidents.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer les coûts reliés à certaines dépenses relatives au Brunch des nouveaux arrivants et plus particulièrement, l'achat de jus. Ce coût est estimé à 200,00 \$ et sera payable directement au fournisseur.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer à même son budget de fonctionnement, l'impression et les frais postaux pour l'envoi des cartes d'invitation lors du Brunch des nouveaux arrivants.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-478

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SKI DE BEAUCE DE VALLÉE-JONCTION

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction est actuellement en campagne de financement régionale pour le Club de ski de Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est intéressée à contribuer financièrement à cette campagne de financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 500,00 \$ dans le cadre de la campagne de financement régionale pour le Club de ski de Beauce.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-479

SIGNATURES DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 11 juin 2012, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution portant le numéro 2012-06-353 concernant les soins médicaux de première ligne en Nouvelle-Beauce avec une clinique médicale régionale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une convention relative à l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE cette convention reprend les engagements de la résolution du mois de juin 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie :

- Accepte la convention relative à l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce, laquelle convention est convenue entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les municipalités participantes à ce projet;
- Autorise le maire suppléant, monsieur Rosaire Simoneau, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention relative à l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-480

MARCHÉ DE NOËL MARIVERAIN, ÉDITION 2012 / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) LES 30 NOVEMBRE, 1^{er} ET 2 DÉCEMBRE 2012 AINSI QUE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD (ENTRE LES AVENUES SAINT-THOMAS ET SAINT-CYRILLE) SAMEDI LE 1^{er} DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE la seconde édition du *Marché de Noël Mariverain* se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE le comité organisateur a demandé l'autorisation de procéder à la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 30 novembre 2012 entre 16h30 et 21h30, samedi le 1^{er} décembre 2012 entre 11h45 et 17h00 et dimanche le 2 décembre 2012 entre 11h45 et 15h00 ainsi que de la rue Notre-Dame Sud, entre les avenues Saint-Thomas et Saint-Cyrille, samedi le 1^{er} décembre 2012 entre 16h30 et 21h30;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE pour permettre la tenue des activités de la seconde édition du *Marché de Noël Mariverain*, la Ville de Sainte-Marie autorise la SDEM à procéder à la fermeture :

- d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 30 novembre 2012 entre 16h30 et 21h30, samedi le 1^{er} décembre 2012 entre 11h45 et 17h00 et dimanche le 2 décembre 2012 entre 11h45 et 15h00
- d'une partie de la rue Notre-Dame Sud, entre les avenues Saint-Thomas et Saint-Cyrille, samedi le 1^{er} décembre 2012 entre 16h30 et 21h30.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, ces parties de la rue Notre-Dame doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps. De plus, les organisateurs devront voir à ce que la signalisation soit adéquate et suffisante pendant la durée de la fermeture de ces parties de la rue Notre-Dame.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la SDEM à demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les activités visant l'ouverture officielle du *Marché de Noël Mariverain* qui se tiendront sur sa propriété vendredi le 30 novembre 2012 à compter de 17h00, soit sur la partie de la rue Notre-Dame Nord fermée à la circulation automobile.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-481

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN / FORMATION SCOLAIRE ET COLLÉGIALE À VILLE DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et le Cégep Beauce-Appalaches sont des acteurs de premier ordre en développement éducationnel et en formation de la main-d'œuvre sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin dépose au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) un projet d'investissement à l'intérieur du plan quinquennal des investissements (PQI) à la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le Cégep Beauce-Appalaches se joint à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin en tant que partenaire pour son projet au PQI;

CONSIDÉRANT la volonté des différents partenaires du milieu socio-économique de favoriser la formation de main-d'œuvre spécialisée, les études secondaires et supérieures afin de répondre aux enjeux régionaux et québécois du marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin désire ériger un nouveau bâtiment pour y recevoir les options de la formation professionnelle reliées au secteur de la construction;

CONSIDÉRANT que le projet d'investissement de la Commission scolaire de Beauce-Etchemin répond à ses besoins et aux besoins locatifs du Cégep Beauce-Appalaches à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le projet du plan quinquennal des investissements (PQI) de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à Sainte-Marie afin d'accueillir des options reliées au secteur de la construction et certains programmes du Cégep Beauce-Appalaches qui permettront de favoriser les études secondaires, les études supérieures et de répondre aux besoins de main-d'œuvre spécialisée.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-482

REMPLACEMENT DU CONSEILLER ROSAIRE SIMONEAU AU SEIN DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE suite au départ du maire Harold Guay, le conseiller Rosaire Simoneau, agissant à titre de maire suppléant, s'est retiré du comité des relations de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un remplaçant au sein de ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie ratifie la nomination du conseiller Paulin Nappert au sein du comité des relations de travail en remplacement du conseiller Rosaire Simoneau, et ce, depuis le 14 août 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 206.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-483

RÉORGANISATION DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, désirant profiter du contexte des départs successifs et des embauches à venir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour capitaliser autour de ces changements, a revu et évalué le fonctionnement du service;

ATTENDU QUE pour assurer une plus grande efficacité en capitalisant sur de nouvelles ressources plus spécialisées et plus fortes dans leur domaine respectif, il y a lieu de créer un nouveau service, et ce, sans l'ajout d'aucune ressource supplémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie crée un nouveau service, soit le Service des parcs et des équipements récréatifs et abolit ainsi le poste de régisseur des équipements.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Jules Martineau à titre de directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs. À ce titre, monsieur Martineau bénéficiera de la même rémunération que celle du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE les trois (3) secrétaires attitrées actuellement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soient dorénavant secrétaires du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du Service des parcs et des équipements récréatifs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-484

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est devenu vacant suite à la nomination de monsieur Jules Martineau à titre de directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler le poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Pierre-Louis Richard* à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Pierre-Louis Richard* à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie conformément à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties. À ce titre, *monsieur Richard* bénéficiera, pour les six premiers mois, de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 2D de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 1^{er} octobre 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

2012-09-485

ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2012 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-12-648)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-12-648 adoptée en date du 12 décembre 2011, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2012 avec une participation au déficit prévu de 5 797,00 \$;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 14 août 2012, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2012 se détaillant comme suit :

Total des revenus	126 296,00 \$
Total des dépenses	292 457,00 \$
Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)	166 161,00 \$
Avances temporaires – remplacement, amélioration et modernisation – capitalisé	(95 000,00)\$
Déficit à répartir	71 161,00 \$

ATTENDU QUE l'augmentation des dépenses d'un montant de 13 189,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 5 797,00 \$ à 7 116,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2012 avec une participation au déficit prévu de 7 116,00 \$.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2011-12-648 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 209.
Modification budgétaire numéro 3063.*

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU MAIRE

Dépôt de la lettre
de démission
du maire
Harold Guay

La greffière dépose la lettre de démission de monsieur le maire Harold Guay. Cette démission sera effective le vendredi 9 novembre 2012.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose une question.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 13.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

